

Décision n° 02–1108 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 décembre 2002 relative à l’abrogation de l’arrêté du 11 mai 1999 modifié autorisant la société Carrier 1 France SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l’arrêté du 11 mai 1999 modifié autorisant la société Carrier 1 France SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu le jugement en date du 18 juillet 2002 du tribunal de commerce de Nanterre prononçant la liquidation judiciaire de la société Carrier 1 France SARL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 470 702 706 ;

Après en avoir délibéré le 3 décembre 2002,

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d’instruction relatif à l’abrogation de l’arrêté d’autorisation de la société Carrier 1 France SARL ;
- le projet d’arrêté d’abrogation associé.

Article 2 – Le président de l’Autorité est chargé de transmettre à la Ministre déléguée à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 3 décembre 2002,

Le président,

Jean–Michel Hubert